



**PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

—————
Séance du 25 MARS 2024
Convocation en date du 19 MARS 2024
—————

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, à dix-huit heures trente, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 14
Pouvoirs : 1
Votants : 15

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Mme Yolande LACHAIZE Magali VERITE, Vice-Présidentes

MM Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

M. Jean-Marie BAEZA, Conseiller délégué

Présent : M Jean-Paul PAILHET

Procuration : Mme Sylvie FEYDEL à Monsieur Roger BILLOUX

Excusé : M. Tristan PLAT

Absents : Mme Diana CONORD
Mme Marie-Hélène DESROZIER
Mme Marie-José GUYOT
Mme Isabelle PILLON
M. Gérard DUFOUR
M. Patrick FESTAL
M. Éric FRECHOU
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU
M. David ULMANN

Secrétaire de Séance : M. BILLOUX

Monsieur le Président remercie la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt pour son accueil.

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président précise que le Quorum est atteint, mais indique que le nombre d'absents peut être justifié par la démission de dix maires, de leurs sièges de membre du Bureau communautaire, démissions pour lesquelles Monsieur le Président indique avoir reçu les courriers de chacun la semaine précédente.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

Délibérations du Bureau communautaire du 25 mars 2024 :

- Nomination du secrétaire de séance.*
- Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 13 février 2024.*
- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne relative à l'opération de renouvellement du réseau d'eau potable.*
- Adoption d'une convention de partenariat avec le P.E.T.R. et les E.P.C.I. pour la mise à disposition d'un agent dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée 2024 (PDIPR).*
- Demande de subvention auprès du Département de la Gironde relative au projet d'aménagement du Centre de Santé Pluridisciplinaire du Pays Foyen dans l'ancienne Trésorerie sur la Commune de Sainte Foy La Grande.*
- Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à l'association « Centre Socioculturel du Pays Foyen ».*

Délibérations du Conseil communautaire du 2 avril 2024 :

- Nomination du secrétaire de séance.*
- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 20 février 2024.*
- Modification du nombre des membres au sein du Bureau communautaire.*
- Election d'un nouveau membre au sein du Bureau communautaire.*
- Election d'un deuxième membre au sein du Bureau communautaire.*
- Approbation des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).*
- Versement de subventions OPAH aux personnes privées.*

- *Approbation de la grille de cotation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).*
- *Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget principal CDC.*
- *Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe Office de Tourisme.*
- *Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe Cinéma.*
- *Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe ZAEs.*
- *Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe GEMAPI.*
- *Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe Gestion Eau.*
- *Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe Gestion Assainissement Collectif.*
- *Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe SPANC.*
- *Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe Développement Economique.*
- *Affectation des résultats 2023 : Budget principal CDC.*
- *Affectation des résultats 2023 : Budget annexe Office de Tourisme.*
- *Affectation des résultats 2023 : Budget annexe Cinéma.*
- *Affectation des résultats 2023 : Budget annexe ZAEs.*
- *Affectation des résultats 2023 : Budget annexe GEMAPI.*
- *Affectation des résultats 2023 : Budget annexe Gestion Eau.*
- *Affectation des résultats 2023 : Budget annexe Gestion Assainissement Collectif.*
- *Affectation des résultats 2023 : Budget annexe SPANC.*
- *Affectation des résultats 2023 : Budget annexe Développement Economique.*
- *Vote des taux de fiscalité 2024.*
- *Vote du produit de la taxe GEMAPI 2024.*
- *Vote du Budget Primitif 2024 – Budget CDC.*
- *Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe Office de Tourisme.*
- *Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe Cinéma.*
- *Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe ZAEs.*
- *Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe GEMAPI.*
- *Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe Gestion Eau.*
- *Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe Gestion Assainissement Collectif.*

- *Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe SPANC.*
- *Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe Développement Economique.*
- *Effacement de dettes.*
- *Convention d'objectifs avec l'Association « Atelier 104 » Ecole de musique et danse en Pays Foyen.*
- *Subvention annuelle de fonctionnement au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).*
- *Convention d'objectifs avec l'association « Centre Socioculturel du Pays Foyen ».*
- *Création d'un poste de Rédacteur quotité 35/35^{ème} suite à la réussite du concours.*

Monsieur le Président met au vote le secrétaire de séance.

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du Bureau communautaire du 13 février 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT N°1 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne relative à l'opération de renouvellement du réseau d'eau potable.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président.

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle que la CDC du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014, et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable. Cela afin d'améliorer les rendements des réseaux d'eau potable et d'économiser la ressource.

Considérant, le lancement d'un appel à projet par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne visant à économiser la ressource en eau, Monsieur le Vice-président propose de solliciter cet organisme pour :

- **Le renouvellement du réseau d'eau potable sur le secteur de La Moulinasse/Les Joubins – Commune de La Roquille - Pour un montant de 248 000 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour l'obtention d'une subvention ;
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel, à savoir :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
	DÉPENSES	RECETTES	%
Renouvellement du réseau d'eau potable – Secteur La Moulinasse/Les Joubins – Commune de la Roquille	248 000,00 €		
Emprunt / Autofinancement		85 856,71 €	34,62%
Subvention de l'ETAT au titre de la D.S.I.L. 2020 (19,24 % de l'enveloppe travaux : 235 022,32 € HT) – Arrêté attributif n°2020-33-33		45 218,29 €	18,23%
Subvention du Conseil Départemental de la Gironde (FARR) – Délibération du Conseil Départemental de la Gironde du 9 octobre 2023		42 525,00 €	17,15%
Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne (Appel à projets) : taux demandé 30 %		74 400,00 €	30,00%
TOTAUX	248 000,00 €	248 000,00 €	100%

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser la subvention.

RAPPORT N°2 : Adoption d'une convention de partenariat avec le P.ET.R. et les E.P.C.I. pour la mise à disposition d'un agent dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée 2024 (PDIPR).

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du PETR, une stratégie tourisme et loisirs a été identifiée en vue de favoriser le maillage entre les territoires pour diffuser la fréquentation sur le Grand Libournais et favoriser l'émergence d'une Destination « Tourisme et Patrimoines » ; notamment dans la perspective de la création d'un GR de Pays au départ de Bordeaux Métropole et du GR 89 de la vallée de la Dordogne.

Cette ambition est inscrite dans le programme d'actions « *Mise en Tourisme des vallées de la Dordogne, de l'Isle et de la Dronne* ».

Dans cette perspective, Monsieur le Vice-président propose la signature d'une convention de partenariat entre les Communautés de Communes Castillon-Pujols, du Grand Saint-Emilionnais, du Pays Foyen et du P.E.T.R. du Grand Libournais, prévoyant le développement et l'organisation de l'itinérance douce sur les dits territoires.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** qu'une convention de partenariat soit signée entre les Communautés de Communes Castillon-Pujols, du Grand Saint-Emilionnais, du Pays Foyen et le P.E.T.R. du Grand Libournais ;
- **APPROUVE** les termes de la convention et notamment la mise à disposition d'un agent ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et à notifier la présente délibération aux collectivités.

RAPPORT N°3 : Demande de subvention auprès du Département de la Gironde relative au projet d'aménagement du Centre de Santé Pluridisciplinaire du Pays Foyen dans l'ancienne Trésorerie sur la Commune de Sainte Foy La Grande.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur BLUTEAU souhaite préciser qu'à l'époque, il avait voté contre le projet du centre de de Santé, considérant qu'il était contre des médecins salariés.

Monsieur le Président rappelle que par délibération N°2023/107 en date du 13 juin 2023, le projet d'aménagement du Centre de Santé dans l'ancienne Trésorerie sur la Commune de Ste Foy la Grande a été validé par le Conseil Communautaire. Cette décision faisant suite à la nécessité de développer l'activité de l'actuel Centre de Santé situé Avenue de Verdun à Ste Foy

la Grande, devenu trop exigu et ne permettant pas d'augmenter sa capacité à accueillir des internes et stagiaires pour assurer la continuité de la prise en soin par les deux médecins généralistes en poste à ce jour.

La mise en concurrence réalisée selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique, a permis l'attribution des 10 lots, validés par délibération N°2024/009 en date du 20 février 2024 du Conseil Communautaire.

- Soit, un montant total de travaux s'élevant à 310 305,18 € H.T.
- A ce montant, s'ajoutent les prestations intellectuelles évaluées à 40 000 € H.T.

Après avoir sollicité les partenaires financiers, il s'avère que les subventions accordées ou en attentes sont :

- Le Fonds Vert de l'Etat pour un montant de 28 000 € (accordé par arrêté du 27/07/2023)
- La Région Nouvelle Aquitaine : 39 000 € (en attente)
- La M.S.A. : 15 000 € (en attente)

Après concertation avec le Département de la Gironde, le projet pourrait bénéficier d'une subvention au titre du soutien à l'aménagement d'un centre de santé pluridisciplinaire, dans le cadre du territoire de mission du Pays Foyen.

Monsieur le Président propose de valider le nouveau plan de financement, en vue de solliciter le Département de la Gironde, pour une subvention.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération établi de la façon suivante :

	DEPENSES H.T.	RECETTES	
Aménagement d'un Centre de Santé Pluridisciplinaire : • Travaux (10 lots attribués) • Prestations intellectuelles	310 305,18 € 40 000,00 €		
ETAT au titre du Fonds Vert 35 % - plafond de dépenses éligibles fixé à 80 000 €		28 000,00 €	7,99%
REGION Nouvelle Aquitaine 15 %		39 000,00 €	11,14%
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE Subvention sollicitée au titre d'un Aménagement d'un Centre de Santé Pluridisciplinaire		198 243,00 €	56,59%
M.S.A. de la Gironde		15 000,00 €	4,28%
Autofinancement / Emprunt		70 062,18 €	20,00%
TOTAUX	350 305,18 €	350 305,18 €	100%

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Gironde pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 198 243,00 €, au titre de l'aménagement d'un Centre de Santé Pluridisciplinaire dans l'ancienne trésorerie de Ste Foy la Grande ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la CDC ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autoriser à signer tous documents et à encaisser les subventions.

RAPPORT N°4 : Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à l'association « Centre Socioculturel du Pays Foyen ».

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur BLUTEAU demande où sont situés les locaux du Centre Socioculturel.

Monsieur le Président lui indique qu'ils sont dans les mêmes locaux que précédemment.

Madame GUIONIE précise qu'il s'agit d'une mise à disposition et non d'un don des locaux.

Monsieur le Président rajoute que la convention de mise à disposition est établie pour une durée d'un an.

Madame GUIONIE complète les propos de Monsieur le Président en indiquant que la convention sera en fonction du contrat d'objectifs signé entre les différentes parties, à savoir ; la Communauté de Communes et l'Association du Centre Socioculturel du Pays Foyen.

Madame GUIONIE précise que cela n'aurait pas de sens de mettre à disposition des locaux si la collectivité et l'association n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur les objectifs.

Monsieur BLUTEAU indique que lors de la création du Centre Socioculturel il avait évoqué de transmettre cette compétence à l'association Cœur de Bastide.

Madame GUIONIE précise que l'association Cœur de Bastide existe depuis 2012, que les besoins pour chacune des deux associations sur le territoire sont identifiés, notamment l'itinérance pour le Centre Socioculturel. Ces deux associations sont complémentaires.

Monsieur le Président précise que dans la convention d'objectifs sera stipulé l'obligation de participer à des animations au niveau de l'itinérance sur tout le territoire.

Madame GUIONIE précise que le contrat d'objectifs est en train d'être travaillé avec cette jeune association qui porte les projets du Centre Socioculturel.

Monsieur CHALULEAU précise que la convention d'objectifs sera votée lors du prochain Conseil communautaire, juste après le vote du budget, dans lequel sera intégré la subvention accordée à cette association.

Monsieur BLUTEAU demande à combien va s'élever la subvention.

Monsieur CHALULEAU indique que la délibération proposée porte sur la mise à disposition des locaux avec une redevance de mille euros par an.

Monsieur le Président ajoute que pour la subvention accordée à cette association dans le cadre de la convention d'objectifs, le montant va être présenté à la suite des points à l'ordre du jour du Conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le CIAS du Pays Foyen exploitait un centre socioculturel (CSC) en régie directe. Si la gestion de cet équipement ne posait pas de difficultés majeures, il apparaît, en revanche, qu'une gestion sous modèle associatif permet de bénéficier de davantage de financements de la part de la CAF.

C'est pourquoi, le CIAS du Pays Foyen a fait le choix d'acter l'évolution de la gestion du centre socioculturel vers un modèle associatif.

Une association, loi 1901, portant la dénomination de « Centre Socioculturel du Pays Foyen », a ainsi été créée et déclarée à la sous-préfecture de Libourne en août 2023.

Afin de soutenir l'action de l'Association, Monsieur le Président propose qu'une convention de mise à disposition de locaux et de matériel soit signée avec l'Association.

La convention de mise à disposition, d'une durée initiale d'une année, renouvelable par tacite reconduction concernera l'ensemble des locaux qui était dédié au centre socioculturel, ainsi que le mobilier et les équipements nécessaires à l'activité.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition des locaux du Centre Socioculturel et de matériel au profit de l'Association du « Centre Socioculturel du Pays Foyen » ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et notamment à signer la convention présente en annexe.

Monsieur le Président informe qu'il s'agit désormais des points qui seront présentés lors du prochain Conseil communautaire.

19h30 : Monsieur TEYSSANDIER indique qu'il doit quitter la séance précisant qu'il a une obligation professionnelle au niveau de sa commune.

RAPPORT N°5 : Modification du nombre de membres au sein du Bureau communautaire.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président indique qu'au vu de l'actualité, il convient de remettre cette délibération à jour avant de la soumettre au vote.

Monsieur CHALULEAU précise qu'il sera également rajouté une délibération prévoyant une modification du règlement intérieur.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant que par délibération n°20-58 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 12 le nombre de vice-Présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut prévoir que d'autres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-Présidents, sans limitation de nombre ;

Considérant que par délibération n°20-71 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 14 le nombre de membres de Bureau en sus des vice-Présidents, portant ainsi à 27 le nombre total de membres du Bureau ;

Monsieur le Président propose de modifier le nombre des membres du Bureau et de le porter à 28.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **FIXER** le nombre de membres du Bureau à 28.

RAPPORT N°6 : Election d'un nouveau membre au sein du Bureau communautaire.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président précise qu'il y aura autant d'élections que de membres à faire rentrer au sein du Bureau communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant que par délibération n°20-58 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 12 le nombre de vice-Présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut prévoir que d'autres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-Présidents, sans limitation de nombre ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde, reçu en date du 14 février 2024, portant acceptation de la démission de Monsieur Miguel GARCIA de son poste de Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Foyen, tout en conservant son mandat de conseiller communautaire ;

Considérant la démission du Bureau de la Communauté de Communes du Pays Foyen de :

- Madame Diana CONORD, Maire de Landerrouat,
- Madame Marie-Hélène DESROZIER, Maire de Riocaud,
- Madame Marie-José GUYOT, Maire de Auriolles,
- Madame Isabelle PILLON, Maire de Ligueux,
- Monsieur Gérard DUFOUR, Maire de Eynesse,
- Monsieur Patrick FESTAL, Maire de Margueron,
- Monsieur Éric FRECHOU, Maire de Saint-André-et-Appelles,
- Monsieur Laurent FRITSCH, Maire de Saint-Avit-Saint-Nazaire,
- Monsieur Jean-Pierre ROUBINEAU, Maire de Saint Quentin de Caplong,
- Monsieur David ULMANN, Maie de La Roquille.

Considérant que par délibération n°021 en date du 2 avril 2024, le Conseil Communautaire à fixer à 28 le nombre total de membres du Bureau ;

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection d'un 28ème membre du Bureau de la Communauté de Communes du Pays Foyen, comme suit :

Premier Tour de Scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : X
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (ces bulletins devront être annexés au procès-verbal) : X
Reste pour le nombre des suffrages exprimés : X
Majorité absolue : X

A obtenu :

- X

Au vu des résultats,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

➤ **PROCLAMER XXXX** , conseiller(e) communautaire, élu(e) membre du Bureau communautaire et de le/la déclarer installé(e).

RAPPORT N°7 : Election d'un deuxième membre au sein du Bureau communautaire.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant que par délibération n°20-58 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 12 le nombre de vice-Présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut prévoir que d'autres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-Présidents, sans limitation de nombre ;

Considérant que par délibération n°021 en date du 2 avril 2024, le Conseil Communautaire à fixer à 29 le nombre total de membres du Bureau ;

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection d'un 29^{ème} membre du Bureau de la Communauté de Communes du Pays Foyen, comme suit :

Premier Tour de Scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : X
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (ces bulletins devront être annexés au procès-verbal) : X
Reste pour le nombre des suffrages exprimés : X
Majorité absolue : X

A obtenu :

- X

Au vu des résultats,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

➤ **PROCLAMER** XXXX , conseiller(e) communautaire, élu(e) membre du Bureau communautaire et de le/la déclarer installé(e).

RAPPORT N°8 : Approbation des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-47 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Foyen (PLUi) révisé le 28 novembre 2019 et valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibération communautaire en date du 27 novembre 2023 ;

Vu la délibération communautaire n°2024/005 relative au lancement de la procédure de modification simplifiée n°01 du PLUi en date du 20/02/2024 ;

Vu l'arrêté n° AR-URBA-33-324-2024-055 du Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 29/02/2024, engageant la procédure de modification simplifiée ;

Considérant le courrier émis en date du 09/01/2024 par le service de contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Libourne.

Monsieur le Vice-président rappelle que :

- La modification simplifiée n°01 du PLUi a pour objet d'apporter les réponses aux services de la DDTM, concernant le point 1 « Les changements de destinations des bâtiments situés en zones A et N » (article L.151-11 du code de l'urbanisme), en :
 - 1) Réalisant la correction de l'erreur matérielle de mise à jour du tableau, listant les constructions autorisées à changer de destination, en page 173 du règlement écrit du PLUi ;
 - 2) Apportant des précisions au règlement écrit, quant aux modalités préalables nécessaires à la délivrance d'une autorisation de changement de destination (desserte par les différents réseaux dont la défense incendie et l'intégration paysagère).
- Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées ;
- Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début cette mise à disposition ;
- A l'issue de cette mise à disposition, le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

Monsieur le Vice-président propose de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier pendant 1 mois au siège de la Communauté de Communes et au sein des communes membres du territoire du Pays Foyen ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations au siège de la Communauté de Communes et au sein des communes membres du territoire du Pays Foyen ;
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Communauté de Communes (www.paysfoyen.fr) ;

- Les observations du public pourront être reçues par voie postale au siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen (2 Avenue George Clemenceau - 33220 PINEUILH) et par voie électronique à l'adresse suivante : plui@paysfoyen.fr ;
- La présente délibération fera l'objet d'un avis, précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté, qui sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°01 du PLUi précitées ;
- **INFORMER** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichages suivantes :

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies du territoire pour une période d'un mois minimum.

- **HABILITER** Monsieur le Président à engager les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N°9 : Versement de subventions OPAH aux personnes privées.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Monsieur CHALULEAU précise qu'il y a toujours des décalages dans le versement de subventions OPAH et qu'il y a encore des restes à réaliser de 2018.

Monsieur CHALULEAU indique que les montants engagés ou budgétisés ne dépassent pas les 120 000 €.

Monsieur CHALULEAU ajoute que comme évoqué lors de la présentation des budgets, il y a encore 200 000 € en instances.

Madame VERITE demande s'il n'y pas possibilité de savoir si certains montants doivent être annulés.

Monsieur CHALULEAU indique que la demande a déjà été faite à Soliha, afin de savoir si les travaux ont été réalisés.

Monsieur BLUTEAU indique que les sommes sont relativement minimes, mais précise que parfois elles peuvent être plus importantes.

Monsieur BLUTEAU rajoute que le mois dernier, il a été voté plus de 20 000 € de subventions.

Madame GUIONIE répond que concernant l'habitat, c'est bon signe pour le patrimoine du territoire et que cela prouve que le dispositif répond à un besoin spécifique à l'ensemble du territoire.

Monsieur le Vice-président expose que par délibérations en date du 12 novembre 2019, 2 novembre 2021 et 2 mai 2022, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Vice-président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Vice-président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Vice-président présente ainsi le dossier faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Monsieur LASLA Rabbah domicilié à PORT STE FOY (33220) « 50 Avenue du Périgord », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 16 546,33 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.
- Monsieur BILLON Benjamin et Madame DAVIS Tiana domiciliés à MASSUGAS (33790) « 5 Le Bourg », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 11 984,84 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.
- Madame MAS Ginette domiciliée à STE FOY LA GRANDE (33220) « 64 rue Alsace Lorraine », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 7 444,80 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 857,00 €.
- Monsieur JARNAGE Gérard domicilié à PINEUILH (33220) « 16 Place de Général De Gaulle », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 23 088,25 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, au vu de la demande de paiement de bien vouloir accepter la participation financière pour le montant indiqué ci-dessus par propriétaire.

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** la participation du montant indiqué ci-dessus ;
- **VALIDER** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 90 (1 857,00 €), et de l'opération 57 (500,00€) ;

➤ **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°10 : Approbation de la grille de cotation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur BLUTEAU demande si cette grille a été validée par les bailleurs sociaux.

Monsieur SAHRAOUI indique qu'ils ne l'ont pas validé car ce sont les élus qui définissent les critères, mais il précise qu'ils ont participé aux groupes de travail.

Madame GUIONIE ajoute qu'il s'agit d'un outil qui était demandé à l'ancien exécutif du Pays Foyen en lien avec la direction de l'habitat et de l'urbanisme du Département. Madame GUIONIE rajoute qu'il s'agit d'un outil très important qui est en cohérence avec les contractualisations, comme le Contrat de Ville, le Contrat de Mixité Sociale, et les dispositifs avec le Département, mais aussi ceux de la Région.

Madame GUIONIE rajoute que sans commission Intercommunale du Logement il est possible de rencontrer des situations extrêmement compliquées.

Madame GUIONIE informe qu'elle est consciente que cette mise en place représente un très grand travail et qu'elle se réjouit que cela soit fait pendant cette mandature.

Monsieur NOUVEL indique à Monsieur le Président qu'il serait intéressant de vérifier s'il y a eu une commission sur la mandature 2014-2020, sur la Conférence Intercommunal du Logement.

Monsieur SAHRAOUI précise à Monsieur NOUVEL que la loi prévoyait la mise en place de la CIL dès 2015 à la signature du contrat de ville.

Monsieur NOUVEL rajoute qu'une délibération a été prise dans ce sens, mais qu'aucun travail n'a été mis en place et que de ce fait, la CIL n'a jamais été installée et les contenus jamais mis en œuvre.

Monsieur SAHRAOUI rajoute que les élus sont en train de rattraper ce qui n'a pas été mis en place depuis 2015.

Monsieur SAHRAOUI indique qu'en complément de la grille de cotation un document cadre viendra définir une politique du logement social sur tout le territoire et qu'enfin au dernier trimestre 2024, il sera proposé de mettre en place une commission locale d'attribution du logement social avec l'ensemble des bailleurs sociaux en Pays Foyen. Monsieur SAHRAOUI précise que l'attribution pourra être faite à ce moment-là.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-47 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Foyen (PLUi) révisé le 28 novembre 2019 et valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibération communautaire en date du 27 novembre 2023 ;

Vu la délibération communautaire n°2024/005 relative au lancement de la procédure de modification simplifiée n°01 du PLUi en date du 20/02/2024 ;

Vu l'arrêté n° AR-URBA-33-324-2024-055 du Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 29/02/2024, engageant la procédure de modification simplifiée ;

Considérant le courrier émis en date du 09/01/2024 par le service de contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Libourne.

Monsieur le Vice-président rappelle que :

- La modification simplifiée n°01 du PLUi a pour objet d'apporter les réponses aux services de la DDTM, concernant le point 1 « Les changements de destinations des bâtiments situés en zones A et N » (article L.151-11 du code de l'urbanisme), en :
 - 1) Réalisant la correction de l'erreur matérielle de mise à jour du tableau, listant les constructions autorisées à changer de destination, en page 173 du règlement écrit du PLUi ;
 - 2) Apportant des précisions au règlement écrit, quant aux modalités préalables nécessaires à la délivrance d'une autorisation de changement de destination (desserte par les différents réseaux dont la défense incendie et l'intégration paysagère).
- Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées ;
- Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début cette mise à disposition ;
- A l'issue de cette mise à disposition, le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

Monsieur le Vice-président propose de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier pendant 1 mois au siège de la Communauté de Communes et au sein des communes membres du territoire du Pays Foyen ;

- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations au siège de la Communauté de Communes et au sein des communes membres du territoire du Pays Foyen ;
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Communauté de Communes (www.paysfoyen.fr) ;
- Les observations du public pourront être reçues par voie postale au siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen (2 Avenue George Clemenceau - 33220 PINEUILH) et par voie électronique à l'adresse suivante : plui@paysfoyen.fr ;
- La présente délibération fera l'objet d'un avis, précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté, qui sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°01 du PLUi précitées ;
- **INFORMER** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichages suivantes :

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies du territoire pour une période d'un mois minimum.

- **HABILITER** Monsieur le Président à engager les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N°11 : Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget principal CDC.

Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget principal CDC.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur SAHRAOUI précise aux élus que le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont remplacés par le Compte Financier Unique qui permet de valider l'ensemble.

Madame LACHAIZE indique qu'il lui semble avoir vu qu'il manquait dans les restes à réaliser, la caserne des pompiers de Pellegrue pour un montant de 150 000 €.

Monsieur CHALULEAU indique que le montant sera bien intégré sur le budget 2024.

Pour revenir sur les frais de personnels, Madame LACHAIZE indique qu'elle avait déjà fait remarquer par le passé que les répartitions n'étaient pas correctement ventilées dans les budgets des différents services.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu la délibération n° 2022-096 du 7 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, sur le budget principal de la CDC et les budgets annexes OT, Cinéma, GEMAPI et ZAEs,

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget principal de la Communauté de Communes ci – annexé,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés ;

Exercice 2023	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	13 576 142,00		3 611 298,00	
Réalisé de l'exercice	11 570 657,10	11 967 573,76	1 425 617,61	1 211 486,80
Résultat reporté		1 774 279,08		785 294,89
Total	11 570 657,10	13 741 852,84	1 425 617,61	1 996 781,69
Solde d'exécution	2 171 195,74		571 164,08	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	1 854 522,25	852 147,11
Solde d'exécution avec RAR	2 171 195,74		-431 211,06	
<i>Solde cumulé</i>	<i>1 739 984,68</i>			

➤ **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la Communauté de Communes ;

➤ **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°12 : Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe Office de Tourisme.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu la délibération n° 2022-096 du 7 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, sur le budget principal de la CDC et les budgets annexes OT, Cinéma, GEMAPI et ZAEs,

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe de l'Office du Tourisme ci – annexé,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés ;

Exercice 2023	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	251 488,00		542 588,00	
Réalisé de l'exercice	224 933,38	211 371,16	74 390,59	74 392,50
Résultat reporté		43 926,80		-3 841,71
Total	224 933,38	255 297,96	74 390,59	70 550,79
Solde d'exécution	30 364,58		-3 839,80	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	432 321,46	439 462,77
Solde d'exécution avec RAR	30 364,58		3 301,51	
<i>Solde cumulé</i>	33 666,09			

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de l'Office du Tourisme ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°13: Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe Cinéma.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu la délibération n° 2022-096 du 7 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, sur le budget principal de la CDC et les budgets annexes OT, Cinéma, GEMAPI et ZAEs,

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe CINEMA ci – annexé,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés ;

Exercice 2023	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	41 518,00		65 633,00	
Réalisé de l'exercice	12 224,78	0,00	27 467,82	39 011,31
Résultat reporté		32 384,89	38 153,73	
Total	12 224,78	32 384,89	65 621,55	39 011,31
Solde d'exécution	20 160,11		-26 610,24	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution avec RAR	20 160,11		-26 610,24	
<i>Solde cumulé</i>	<i>-6 450,13</i>			

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe CINEMA ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°14 : Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe ZAEs.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2022-096 du 7 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, sur le budget principal de la CDC et les budgets annexes OT, Cinéma, GEMAPI et ZAEs ;

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe ZAEs ci – annexé ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

Exercice 2023	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	704 623,00		584 109,00	
Réalisé de l'exercice	13 977,47	4 779,60	0,00	0,00
Résultat reporté	0,00			17 765,50
Total	13 977,47	4 779,60	0,00	17 765,50
Solde d'exécution	-9 197,87		17 765,50	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution avec RAR	-9 197,87		17 765,50	
Solde cumulé	8 567,63			

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe ZAEs ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°15 : Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe GEMAPI.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur SAHRAOUI indique qu'une modification par rapport à ce qui est existant va être effectuée, précisant que la charge salariale de la responsable du service était budgétisée à 100% sur le budget GEMAPI. Monsieur SAHRAOUI précise qu'en tant que cadre de service, 25% de son salaire sera impacté sur le budget principal de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2022-096 du 7 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, sur le budget principal de la CDC et les budgets annexes OT, Cinéma, GEMAPI et ZAEs ;

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe GEMAPI ci – annexé ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique;

Considérant les éléments susvisés ;

Exercice 2023	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	253 086,00		427 464,00	
Réalisé de l'exercice	174 468,68	198 109,61	21 021,68	125 387,36
Résultat reporté		64 595,45		152 243,99
Total	174 468,68	262 705,06	21 021,68	277 631,35
Solde d'exécution	88 236,38		256 609,67	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	29 710,00	86 456,25
Solde d'exécution avec RAR	88 236,38		313 355,92	
<i>Solde cumulé</i>	<i>401 592,30</i>			

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe GEMAPI ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°16 : Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe Gestion Eau.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur SAHRAOUI indique qu'il en est de même pour trois salariés inscrit dans le budget Eau, qui est un budget pivot par rapport aux personnels cadres du Pôle technique qui exercent des fonctions qui dépassent le budget Eau, assainissement collectif, etc.

A ce titre, Monsieur SAHRAOUI indique que 30% de ces montants vont être basculés sur le budget principal de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe GESTION EAU ci – annexé ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

Exercice 2023	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	2 268 465,00		3 400 918,00	
Réalisé de l'exercice	1 446 536,83	1 911 687,40	1 329 354,74	1 131 690,51
Résultat reporté		391 264,18		941 500,05
Total	1 446 536,83	2 302 951,58	1 329 354,74	2 073 190,56
Solde d'exécution	856 414,75		743 835,82	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	1 757 898,98	797 927,11
Solde d'exécution avec RAR	856 414,75		-216 136,05	
<i>Solde cumulé</i>	<i>640 278,70</i>			

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe GESTION EAU ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°17 : Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe Gestion Assainissement Collectif.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT ci – annexé ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

Exercice 2023	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	1 917 636,00		3 322 182,00	
Réalisé de l'exercice	1 437 925,03	1 495 835,21	1 517 485,57	629 686,15
Résultat reporté		385 558,94		1 768 334,10
Total	1 437 925,03	1 881 394,15	1 517 485,57	2 398 020,25
Solde d'exécution	443 469,12		880 534,68	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	1 795 009,27	806 751,79
Solde d'exécution avec RAR	443 469,12		-107 722,80	
<i>Solde cumulé</i>	<i>335 746,32</i>			

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°18 : Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe SPANC.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe SPANC ci – annexé ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

Exercice 2023	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	25 978,00		17 801,00	
Réalisé de l'exercice	25 412,58	27 275,00	193,90	1 062,93
Résultat reporté		2 344,23		14 367,02
Total	25 412,58	29 619,23	193,90	15 429,95
Solde d'exécution	4 206,65		15 236,05	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution avec RAR	4 206,65		15 236,05	
<i>Solde cumulé</i>	<i>19 442,70</i>			

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe SPANC ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°19 : Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe Développement Economique.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2022-096 du 7 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, sur le budget principal de la CDC et les budgets annexes OT, Cinéma, GEMAPI et ZAEs ;

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe Développement Economique ci – annexé ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

Exercice 2023	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	2 000,00		0,00	
Réalisé de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat reporté		0,00	0,00	
Total	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution	0,00		0,00	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution avec RAR	0,00		0,00	
<i>Solde cumulé</i>	<i>0,00</i>			

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Développement Economique ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°20 : Affectation des résultats 2023 : Budget principal CDC.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	2 171 195,74 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	571 164,08 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
déficit de :	1 002 375,14 €

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

➤ **APPROUVER** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	1 739 984,68 €	431 211,06 €	571 164,08 €

➤ **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°21 : Affectation des résultats 2023 : Budget annexe Office de Tourisme.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget annexe de l'Office du Tourisme pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	30 364,58 €
<u>Section d'investissement</u> :	
déficit de :	3 839,80 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
excédent de :	7 141,31 €

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

➤ **APPROUVER** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	D 001 Déficit reporté
/	30 364,58 €	0,00 €	3 839,80 €

- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°22 : Affectation des résultats 2023 : Budget annexe Cinéma.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget annexe Cinéma pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	20 160,11 €
<u>Section d'investissement</u> :	
déficit de :	26 610,24 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
excédent de :	0,00 €

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	D 001 Déficit reporté
/	20 160,11 €	0,00 €	26 610,24 €

- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°23 : Affectation des résultats 2023 : Budget annexe ZAEs.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget annexe ZAEs pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

déficit de :	9 197,87 €
<u>Section d'investissement :</u>	
excédent de :	17 765,50 €
<u>Restes à réaliser :</u>	
déficit de :	0,00 €

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
9 197,87 €	- €	- €	17 765,50 €

- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°24 : Affectation des résultats 2023 : Budget annexe GEMAPI.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget annexe Gémapi pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
excédent de :	88 236,38 €
<u>Section d'investissement :</u>	
excédent de :	256 609,67 €
<u>Restes à réaliser :</u>	
excédent de :	56 746,25 €

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** l'affectation des résultats ci-dessous :
-

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	88 236,38 €	0,00 €	256 609,67 €

➤ **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°25 : Affectation des résultats 2023 : Budget annexe Gestion Eau.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget annexe Gestion Eau pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	856 414,75 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	743 835,82 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
déficit de :	959 971,87 €

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

➤ **APPROUVER** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	640 278,70 €	216 136,05 €	743 835,82 €

➤ **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°26 : Affectation des résultats 2023 : Budget annexe Gestion Assainissement Collectif.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget annexe Gestion AC pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	443 469,12 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	880 534,68 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
déficit de :	988 257,48 €

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

➤ **APPROUVER** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	335 746,32 €	107 722,80 €	880 534,68 €

➤ **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°27 : Affectation des résultats 2023 : Budget annexe SPANC.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget annexe SPANC pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	4 206,65 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	15 236,05 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
déficit de :	0,00 €

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

➤ **APPROUVER** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
- €	4 206,65 €	- €	15 236,05 €

➤ **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°28 : Affectation des résultats 2023 : Budget annexe Développement Economique.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget annexe Développement Economique pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	0,00 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	0,00 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
déficit de :	0,00 €

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

➤ **APPROUVER** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
- €	- €	- €	- €

- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°29 : Vote des taux de fiscalité 2024.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Monsieur BILLOUX indique qu'il entend régulièrement sur différents canaux d'informations que les taux de fiscalité sont augmentés considérant que la taxe d'habitation n'existe plus.

Monsieur BILLOUX rajoute que la taxe d'habitation est compensée, mais que les informations diffusées ne correspondent pas à la réalité.

Monsieur BLUTEAU indique qu'elle est compensée au montant qu'elle représentait il y a deux ans et que depuis, le cours de la vie a augmenté.

Monsieur BILLOUX indique qu'il n'est pas recevable d'entendre que les communes augmentent les impôts sur le bâti compte tenu du manque à gagner de la taxe d'habitation.

Vu la délibération n° 24-014 du 20/02/2024 présentant le Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu la réception de l'état 1259,

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de:

- **VALIDER** les taux 2024, inchangés par rapport à 2023, de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8,95 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 11,45 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,73%

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération ;

- **NOTIFIER** la présente délibération à la Direction.

RAPPORT N°30 : Vote du produit de la taxe GEMAPI 2024.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l’article L.211-7 du Code de l’Environnement ;

Vu la délibération n°17-54 de la CdC du Pays Foyen en date du 27 avril 2017, relative à l’approbation des statuts de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

Vu la délibération n°139 de la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 28/09/2018, relative à l’instauration de la taxe GEMAPI ;

Vu les articles L.1530 bis et L.1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Foyen est compétente de plein droit en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} juillet 2017 ;

Monsieur le Président rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40€ par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF) qui, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, s’établit pour l’année 2023, à 17 501 (Source fiche DGF 2023).

Pour l’année 2024, Monsieur le Président propose d’arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de :

- 142 000 €, soit l’équivalent de 8,11 € par habitant.

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d’:

➤ **ARRTER** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l’année 2024 à 142 000 € ;

➤ **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°31 : Vote du Budget Primitif 2024 – Budget CDC.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2024/014 en date du 20 février 2024, portant sur la présentation du Rapport d’Orientations Budgétaires de l’exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/032 du 15 avril 2024, adoptant le Compte Financier Unique de l’année 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/041 du 15 avril 2024 approuvant l’affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes, qui s’équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 13 441 279,00 €
- En investissement : 7 332 052,00 €

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d’ :

- **VOTER** le budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;
- **VALIDER** le taux de fongibilité des crédits à 7,5% ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°32 : Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe Office de Tourisme.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2024/014 en date du 20 février 2024, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/033 du 15 avril 2024, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/042 du 15 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2024 du budget annexe Office du Tourisme, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 251 103,00 €
- En investissement : 609 597,00 €

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VOTER** le budget primitif 2024 du budget annexe Office du Tourisme ;
- **VALIDER** le taux de fongibilité des crédits à 7,5%
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°33 : Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe Cinéma.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024/014 en date du 20 février 2024, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/034 du 15 avril 2024, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/043 du 15 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2024 du budget annexe Cinéma, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 75 321,00 €
- En investissement : 121 671,00 €

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VOTER** le budget primitif 2024 du budget annexe Cinéma ;
- **VALIDER** le taux de fongibilité des crédits à 7,5%
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°34 : Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe ZAEs.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2024/014 en date du 20 février 2024, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/035 du 15 avril 2024, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/044 du 15 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2024 du budget annexe ZAEs, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 628 586,27 €
- En investissement : 584 108,27 €

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VOTER** le budget primitif 2024 du budget annexe ZAEs;
- **VALIDER** le taux de fongibilité des crédits à 7,5% ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°35 : Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe GEMAPI.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2024/014 en date du 20 février 2024, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/036 du 15 avril 2024, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/045 du 15 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2024 du budget annexe GEMAPI, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 306 634,00 €
- En investissement : 487 797,00 €

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VOTER** le budget primitif 2024 du budget annexe GEMAPI ;
- **VALIDER** le taux de fongibilité des crédits à 7,5% ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°36 : Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe Gestion Eau.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2024/014 en date du 20 février 2024, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/037 du 15 avril 2024, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/046 du 15 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2024 du budget annexe Gestion EAU, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 2 482 625,00 €
- En investissement : 3 007 268,00 €

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VOTER** le budget primitif 2024 du budget annexe Gestion EAU ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°37 : Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe Gestion Assainissement Collectif.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2024/014 en date du 20 février 2024, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/038 du 15 avril 2024, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/047 du 15 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2024 du budget annexe Gestion AC, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 1 821 824,00 €
- En investissement : 2 613 138,00 €

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VOTER** le budget primitif 2024 du budget annexe Gestion AC ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°38 : Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe SPANC.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2024/014 en date du 20 février 2024, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/039 du 15 avril 2024, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/048 du 15 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2024 du budget annexe SPANC, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 32 207,00 €
- En investissement : 16 350,00 €

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VOTER** le budget primitif 2024 du budget annexe SPANC ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°39 : Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe Développement Economique.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2024/014 en date du 20 février 2024, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/040 du 15 avril 2024, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/049 du 15 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2024 du budget annexe Développement économique, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 62 350,00 €
- En investissement : 0,00 €

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VOTER** le budget primitif 2024 du budget annexe Développement économique ;
- **VALIDER** le taux de fongibilité des crédits à 7,5% ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°40 : Effacement de dettes.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

Les effacements des dettes (créances éteintes), prononcés par le juge de la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de les constater.

Le Service de Gestion Comptable de Coutras a informé la collectivité de décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant les effacements des dettes suivantes :

- Madame EL BARNOUSSI Fatiha créances années 2015 à 2023, ordures ménagères pour 3 075,94 €,
- SARL PEPITO créances années 2016 à 2018, ordures ménagères pour 1 607,97 €,
- Madame LARCHER Julie créances années 2021 à 2023, ordures ménagères pour 1 178,90 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, au vu de la demande des effacements des dettes ordonnées par le juge, de bien vouloir accepter les effacements des dettes ci-dessus pour un montant total de 5 862,81 €.

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** les effacements de dettes pour un montant 5 862,81 € ;
- **PRECISER** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65 ;

➤ **NOTIFER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°41 : Convention d'objectifs avec l'Association « Atelier 104 » Ecole de musique et danse en Pays Foyen.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur NOUVEL, Vice-président.

Monsieur NOUVEL indique que c'est sa situation déficitaire qui pose le plus de problème à l'association « Atelier 104 ».

Monsieur le Président précise que ce déficit est dû, dans sa grande majorité, à l'application de la convention collective, qui leur pose un véritable problème de trésorerie.

Monsieur BLUTEAU demande comment cela fonctionnait par le passé.

Monsieur NOUVEL répond qu'il s'agissait d'une DSC (dotation de solidarité communautaire) qui était versée par la Communauté de Communes à chaque commune membre, et que chaque commune devait ensuite verser la somme à l'association.

Monsieur NOUVEL indique que cela représentait une somme d'environ 21 000 € et précise qu'il est arrivé que des communes ne reversaient pas l'intégralité de la somme à l'« Atelier 104 ».

Monsieur REIX précise également que certaines communes quant à elles donnaient un supplément.

Monsieur NOUVEL rajoute que ce système de DSC était, ni adapté, ni complètement réglementaire.

Monsieur CHALULEAU précise que la somme est abondée de 5 000 € par rapport à l'année dernière.

Monsieur BILLOUX indique qu'il a assisté à l'Assemblée Générale il y a peu de temps, qu'il est bien sûr inquiet pour l'aspect financier mais également par le manque de personnes présentent considérant que l'association totalise environ 300 adhérents.

Madame GUIONIE rajoute que le Département soutient l'association afin de permettre aux enfants du territoire d'accéder à une école de musique et de danse et que le point noir, c'est la convention collective qu'il convient d'appliquer.

Madame VERITE demande dans quelle mesure la Communauté de Communes devrait abonder ce déficit et s'il ne peut pas être reproché de venir plus en aide à une association qu'à une autre.

Madame VERITE demande si tout est mis en œuvre par l'association pour aller chercher des fonds.

Monsieur NOUVEL tient à préciser que les anciens statuts de la Communauté de Communes portait le nom de deux associations comme soutien, que cela l'a toujours étonné.

Monsieur NOUVEL rajoute qu'il s'agissait d'une forme d'illégalité.

Monsieur NOUVEL rajoute que cette association a toujours été structurellement, en difficulté financière, notamment par l'application de la convention générant un déficit annuel entre 15 000 € et 20 000 €.

Monsieur NOUVEL répond qu'il n'est pas certain que cela soit le rôle de la Communauté de Communes d'abonder mais que c'est ce qui était pratiqué par l'ancienne mandature.

Monsieur NOUVEL souligne que cette association, comme beaucoup d'associations du Pays Foyen, manque probablement d'ingénierie.

Madame GUIONIE indique qu'il y a environ 40% des enfants inscrits dans cette association qui résident dans la Communauté de Communes du Pays Montravel Montaigne et Gurson. Madame GUIONIE propose d'entamer une discussion sur ce sujet avec Monsieur le Président.

Monsieur CHALULEAU indique qu'il serait judicieux de pouvoir travailler ensemble sur des objectifs communs.

Concernant le plan juridique, Monsieur CHALULEAU indique que le Communauté de Communes pourrait se voir reprocher de subventionner cette association déficitaire. Monsieur CHALULEAU rajoute qu'il est impérativement nécessaire que cette structure retrouve un équilibre.

Monsieur BLUTEAU indique que les statuts présentés étaient valables considérant qu'ils avaient été soumis au contrôle de la légalité.

Madame VERITE se demande comment pourrait-on faire gagner en professionnalisation cette association.

Monsieur NOUVEL indique que dans le cadre de la convention d'objectifs, des mesures correctives ont été fixées, telle que la recherche active de financements.

Monsieur NOUVEL précise également que selon lui, l'idée de rencontrer Monsieur BOIDE, Président de La Communauté de Communes du Pays Montravel Montaigne et Gurson est une bonne chose.

Monsieur NOUVEL souligne qu'au niveau des tarifs, il n'y a pas de marge de manœuvre, précisant que les adhérents hors Communauté de Communes du Pays Foyen ont un tarif bien supérieur aux résidents de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur NOUVEL rajoute que structurellement l'association est face à un manque, et qu'il est difficile de pouvoir y répondre.

Monsieur REIX s'interroge sur le fait que la Communauté de Communes du Pays Montaigne Montravel et Gurson dispose de la compétence « culture ».

Monsieur REIX rajoute qu'il serait regrettable que cette association disparaisse et qu'il souhaite que la collectivité fasse l'effort sur le plan culturel, en abondant une subvention à l'association.

Monsieur BLUTEAU indique que des efforts sont faits pour le sport et qu'il n'y a pas de raison que des efforts ne soient pas faits pour la musique et la danse.

Monsieur CHALULEAU précise que cela reviendra toujours moins cher qu'une école de musique intercommunale.

Monsieur CHALULEAU ajoute que la question de fond à laquelle il faut répondre, en plus de l'abondement de 5 000 € accordé, c'est de savoir quel est l'équilibre structurel dont l'association a besoin afin que la collectivité n'ait plus à abonder de subvention exceptionnelle.

Monsieur REIX pense qu'il faut avoir une politique culturelle et musicale sur le territoire du Pays Foyen.

Madame GUIONIE précise que le cinéma et l'association de « l'Atelier 104 » représentent le fleuron de la culture sur le territoire.

Monsieur REIX indique qu'on ne forme pas des musiciens au collège ou au lycée, mais dans des structures adaptées.

Madame GUIONIE précise que c'est ainsi que le Département a pu lancer la 3^{ème} édition de la promotion Démos (2023-2026) en rendant accessible la pratique musicale à des enfants éloignés des pratiques artistiques, en leur mettant à disposition des instruments de musique.

Madame GUIONIE rajoute que sans le support de l'« Atelier 104 », une telle action n'aurait pas pu être tenue en Pays Foyen.

Monsieur le Président affirme qu'il convient d'aider l'association dans la recherche de subventions.

Madame VERITE rajoute qu'aujourd'hui, dans les associations, on constate un réel désengagement.

Monsieur NOUVEL tient à souligner que l'attractivité du territoire repose sur des équipements, des infrastructures et sur la matière humaine, précisant que les associations font également parties de l'attractivité du territoire.

Monsieur CHALULEAU précise qu'il faudra mener concomitamment, l'aspect financier, mais également l'accompagnement de cette structure.

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n°22-026 du 12 avril 2022, le Conseil Communautaire a validé l'extension de la définition de l'intérêt communautaire en intégrant le soutien à l'association de musique et danse Atelier 104 dans le cadre de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Monsieur le Vice-président rappelle que les dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations imposent la conclusion d'une convention d'objectifs pour tout versement d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs avec l'Association « Atelier 104 », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs.

Monsieur le Président précise que les crédits sont inscrits au budget 2024.

RAPPORT N°42 : Subvention annuelle de fonctionnement au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Monsieur PAILHET tient à préciser qu'il n'est pas satisfait de la réponse apportée par le SDIS lorsqu'il leur a demandé de récupérer l'eau de purge des bornes incendies, qui est déversée dans les fossés, afin de remplir la nouvelle réserve incendie de sa commune de 120 m3.

Monsieur PAILHET indique que sa commune va devoir, de ce fait, remplir sa nouvelle bache avec de l'eau potable, à l'heure où l'eau courante est une richesse précieuse.

Madame GUIONIE demande à Monsieur PAILHET s'il a pu faire remonter l'information au chef de centre.

Monsieur PAILHET lui répond qu'il lui a été donné comme réponse que lors de ces interventions, les services de secours se déplacent avec des véhicules légers et non les camions adaptés.

Monsieur le Président indique qu'il en parlera à Monsieur BERTOUMESQUE, Chef de Centre de la caserne de Sainte-Foy –la- Grande.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le financement des SDIS est assuré par la perception de contributions communales, intercommunales et départementales calculées sur la base de la population DGF 2002.

Sur le territoire girondin, ce sont ainsi 350 000 habitants supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des contributions alors même que cette croissance démographique continue de se traduire par une hausse du nombre d'opérations assurées par le SDIS.

Aussi et afin de rattraper les écarts de cotisations liées aux réalités de la population, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a proposé, en 2019, une augmentation progressive des cotisations sous la forme d'une contribution volontaire annuelle avec signature d'une convention avec les collectivités contributrices.

Pour 2024, le montant de la participation volontaire a été maintenu à celle de 2022, pour prendre en compte l'augmentation importante des contributions obligatoires basée sur l'inflation. La participation de la Communauté de Communes du Pays Foyen s'élève à 4 026,79 euros.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Monsieur le Président précise que ces engagements seront actés dans le cadre d'une convention conclue entre le SDIS et l'EPCI.

Monsieur le Président indique également que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 au SDIS 33 pour un montant de 4 026,79 euros ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention relative à la subvention de fonctionnement allouée par la Communauté de Communes du Pays Foyen au SDIS 33 pour 2024 ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

RAPPORT N°43 : Convention d'objectifs avec l'association « Centre Socioculturel du Pays Foyen ».

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n°2023-001 en date du 28 février 2023, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays Foyen a fait le choix d'acter l'évolution de la gestion du centre socioculturel vers un modèle associatif.

Une association, loi 1901, portant la dénomination de « centre socioculturel du Pays Foyen », a ainsi été créée et déclarée à la sous-préfecture de Libourne en août 2023. L'Association gèrera désormais les activités du centre socioculturel.

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations imposent la conclusion d'une convention d'objectifs pour tout versement d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs avec l'Association du centre socioculturel du Pays Foyen, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs.

Monsieur le Président précise que les crédits sont inscrits au budget 2024.

RAPPORT N°44 : Création d'un poste de Rédacteur quotité 35/35^{ème} suite à la réussite du concours.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président indique que pour faire suite à la réussite au concours de catégorie B, Rédacteur Territorial, de l'agent en charge du Juridique - Marchés publics - Systèmes d'information au sein de la Direction des Ressources et Moyens, il y a lieu de créer son poste d'accueil pour le nommer. L'agent sera détaché conformément aux dispositions de l'article 2 – 12^{ème} alinéa du décret n°86-68, pendant un an de son grade actuel (Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe) sur son nouveau grade (Rédacteur territorial). Il effectuera un stage d'un an prévu par le statut particulier du cadre d'emplois.

Au cours de la période de stage, l'agent est astreint(e) à suivre une formation d'intégration dans les conditions prévues par le décret n°2008-512 du 29 mai 2008, relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et pour une durée totale de 10 jours.

A l'issue de cette période de stage et si l'agent remplit les conditions, il sera nommé titulaire sur le Grade de Rédacteur, et il y aura lieu alors de supprimer le poste d'origine (Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe) du tableau des effectifs de la collectivité.

Dans ce cadre, le Président propose la création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet, à raison de 35/35^{èmes} ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer le poste de Rédacteur Territorial,

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** l'ouverture du poste de Rédacteur Territorial, quotité 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget ;
- **NOTIFIER** la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde ;

- **MANDATER** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération.

Fin de la séance à 20h45

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

A blue ink handwritten signature of Roger Billoux, written in a cursive style.